

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Vu le bail conclu avec le Syndicat d'Alpage du Colombier en date du 1^{er} juillet 1960 afin d'effectuer des estives ;

Considérant l'ancienneté du bail,

Considérant qu'il convient de signer un nouveau bail avec le Syndicat d'Alpage du Colombier,

DECIDE :

Article 1 un bail est passé avec le Syndicat d'Alpage du Colombier à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 9 ans pour l'exploitation agricole (estives) des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section H n° 136 (8ha 19a 50ca) au lieudit « Prés Revele »
- Parcelle cadastrée section H n° 151 (17ha 00a 56ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 152 (0ha 95a 34ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 157 (0ha 6a 84ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 159 (0ha 24a 01ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 209 (0ha 65a 76ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 211 (0ha 16a 52ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 215 (0ha 44a 00ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 235 (0ha 69a 24a) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 518 (41ha 95a 20a) au lieudit « En Davoyard »

Soit une superficie totale de **70ha 36a 97ca.**

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 3,50 euros l'hectare, indexé sur l'indice départemental des fermages publié chaque année. Le paiement de ce loyer se fera en une seule fois dans la Caisse du Receveur Municipal avant le 31 décembre de chaque année. La demande de versement se fera dès la parution de l'indice susmentionné.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 20 janvier 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

